

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 16/PFD/178482
N/réf. : AVL/CC/ UCL-4.18/s. 402
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Rue Victor Allard. Place située devant la gare d'Uccle Stalle.
Installation d'une sanisette à l'arrêt du bus 48 (régularisation).

En réponse à votre lettre du 21 novembre 2006, sous référence, reçue le 24 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'une sanisette (toilette publique) sur la rue Victor Allard, à hauteur du terminus du bus 48, soit juste à côté de la gare d'Uccle Stalle classée comme monument par Arrêté du 14/07/1994 et dans la zone de protection de celle-ci. Il apparaît, selon les photos jointes au dossier, que le projet soit déjà réalisé.

La Commission estime que l'emplacement et le traitement esthétique du cabanon sont totalement inadaptés à la qualité patrimoniale des lieux, d'autant que celui-ci vient s'ajouter à deux bulles à verre, déjà présentes sur le même bout de trottoir et visuellement peu valorisantes pour le bien classé.

En outre, ces dispositifs font face à un très bel alignement de maisons pour lesquelles ils constituent un vis-à-vis peu engageant.

La Commission estime cette situation très regrettable. Si elle ne s'oppose pas à l'aménagement de cette sanisette, **elle ne peut souscrire à sa régularisation qu'à la condition qu'une solution esthétiquement acceptable soit apportée à son aménagement ainsi qu'à la présence des bulles à verre.** Elle suggère donc,

- soit de **reculer les dispositifs existants** dans la petite zone végétalisée située à l'arrière (bordant l'accès aux quais) et de **les dissimuler derrière un écran** dont le traitement devra être le plus sobre et discret possible (petite palissade de bois, par exemple). Contact devra être pris, dans ce sens, avec la SNCB pour envisager les modalités concrètes de cette solution.
- soit de **recourir à d'autres modèles** de sanisette et de bulles. N'existe-t-il pas des modèles plus sobres et mieux adaptées à de tels lieux d'intérêt patrimonial ?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président